



EDUCATION – ELEVAGE - CIRQUE

PROPOSITIONS SOUTENUES PAR LA FONDATION LIGUE FRANCAISE DES DROITS DE L'ANIMAL

1- INSTAURER UN ENSEIGNEMENT AU RESPECT DE LA NATURE ET A LA CONNAISSANCE DE L'ANIMAL

CONSTAT ET ANALYSE

Au niveau du primaire et du secondaire, il n'est dispensé qu'un enseignement assez sommaire sur la nature et les animaux, et les enfants ne reçoivent aucune éducation civique et morale sur les obligations des citoyens notamment à l'égard des animaux. Au niveau de l'enseignement supérieur, les étudiants des filières universitaires et des Grandes Écoles, non directement liées aux sciences de la vie et de l'environnement, ne bénéficient d'aucune formation même élémentaire sur la vie des animaux et sur les aspects juridiques, philosophiques, scientifiques, éthiques, socio-économiques liés aux diverses utilisations de l'animal par l'homme. En sorte que cette carence peut conduire les futurs cadres politiques, administratifs et judiciaires à prendre des décisions inadaptées. L'avenir du pays appartenant par définition à sa jeunesse, celle-ci doit être correctement informée de toutes les questions relatives à l'animal et à la nature.

DEMANDE

Des programmes d'enseignement pluridisciplinaire au respect de la nature et à la connaissance des animaux, doivent être instaurés et adaptés à tous les niveaux, depuis les classes primaires jusqu'au niveau supérieur, et notamment dans les établissements et Grandes Écoles qui forment à la haute fonction publique et à la magistrature.

2- AMELIORER LE BIEN ETRE DES ANIMAUX DE CONSOMMATION

CONSTAT ET ANALYSE

Elevage

En France, la production industrielle intensive d'animaux de consommation est largement dominante. Ces « élevages » industriels, ne tiennent pas pleinement compte de l'ensemble des besoins comportementaux et physiologiques. La dernière enquête de l'Eurobaromètre de la Commission européenne montre que 62 % des européens sont prêts à changer leurs habitudes de consommation pour préférer des produits issus d'animaux élevés dans des conditions respectueuses de leur bien-être. Mais cette même enquête a révélé que 54 % d'entre eux éprouvent des difficultés à trouver une information appropriée, en matière d'étiquetage, sur les standards de bien-être animal.

Transport

Chaque jour, un million d'animaux sont transportés à travers l'Europe. La récente réglementation européenne (Règlement 2005/1) apporte des améliorations des conditions de transport, mais n'a pas limité la durée des voyages qui peuvent durer plusieurs jours.

Abattage

Les conditions d'abattage des animaux dépendent du personnel et du matériel. Un contrôle renforcé et régulier des équipements et de la pratique permettrait d'éviter les mauvaises conditions d'abattage, et de faire disparaître les infractions.

L'étourdissement des animaux est obligatoire avant leur abattage. Une dérogation générale est accordée pour les abattages rituels mais sous certaines conditions, notamment l'usage d'un appareil de contention mécanique des animaux durant leur saignée. Mais on constate une dérive dans de nombreux abattoirs français dans lesquels les animaux sont abattus sans étourdissement, alors qu'ils ne sont pas destinés à alimenter le circuit des viandes abattues rituellement, et ceci à l'insu du consommateur.

DEMANDES

- Le développement des aides aux élevages extensifs, respectueux du bien-être animal et de l'environnement
- Un étiquetage permettant aux consommateurs d'être informés sur le niveau de bien-être des animaux de leur élevage à leur transport et à leur mise à mort.
- Un soutien de la France pour introduire dans la réglementation européenne une limitation de la durée des voyages et un renforcement du contrôle des camions de transports d'animaux qui traversent la France.
- Une formation spécifique du personnel travaillant dans les abattoirs et un agrément du matériel utilisé pour l'abattage des animaux.
- Une application stricte de l'étourdissement avant abattage.
- Un étiquetage spécifique pour les produits d'animaux abattus sans étourdissement préalable.

3- INTERDIRE PROGRESSIVEMENT LES ANIMAUX D'ESPECES SAUVAGES DANS LES CIRQUES

CONSTAT ET ANALYSE

Détention et transport

Il est aujourd'hui clairement établi par les zoophysiolgistes et les éthologues que les conditions de dressage, de transport et d'hébergement des animaux d'espèces sauvage utilisés dans les spectacles sont en contradiction totale avec leurs besoins physiologiques set comportementaux élémentaires.

Ainsi, depuis de nombreuses années, les associations de protection animale, dénoncent les infractions et les mauvaises conditions de détention des animaux notamment dans les cirques.

En effet, si le spectacle du cirque porté sur l'effort physique, l'adresse et l'humour des hommes divertit agréablement, les numéros d'animaux dressés cachent une très grande détresse animale.

Les animaux d'espèces sauvages sont nombreux dans les cirques, et les professionnels du cirque ne se préoccupent que des performances mais pas du bien-être. Les animaux sont transportés et passent une grande partie de la journée (jusqu'à 99% du temps pour les félidés) dans des camions-cages qui laissent une habitabilité réduite et inconfortable à tous égards. Les éléphants restent enchaînés dans un camion ou à l'extérieur; et à l'étape des enclos sont rarement prévus. Les dimensions minimales réglementaires pour la détention des animaux dans les zoos dans les zoos ne sont même pas attribuées à ceux des cirques, pour des raisons évidentes liées au transport.

De plus , les niveaux de sécurité physique et sanitaire des animaux dans les établissements itinérants sont bien inférieurs à ceux exigés dans de nombreux établissements fixes hébergeant les mêmes espèces.

Dressage

On ne peut dresser un éléphant, un lion, un tigre ou un ours autrement que par la contrainte physique.et la peur .Ce conditionnement a pour but de faire comprendre à l'animal qu'il doit céder à tous les ordres de son dresseur. La peur est constante chez les animaux qui, à la simple vue du fouet qui leur rappellent les coups sur les flancs, la tête, les pattes, anticipent les ordres qui vont leur être donnés.

DEMANDES

Un texte réglementaire doit aboutir à terme à l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques, par un dépeuplement progressif.

Durant une période transitoire les mesures suivantes doivent être mises en place: stérilisation et identification des animaux sauvages détenus dans les cirques, interdiction de toute nouvelle acquisition, interdiction de tout transfert d'animaux sauvages d'un établissement fixe à un établissement mobile.

A l'issue de cette période transitoire, le texte édictera une interdiction totale et définitive des animaux d'espèces sauvages dans les cirques.. L'Autriche, l'Inde, la Finlande, le Brésil, la Suède, Israël, la Norvège ont déjà promulgué cette interdiction.